

CONSEIL MUNICIPAL

-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 3 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le trois octobre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, à la suite de la convocation faite par M. Olivier FABRE, Maire.

Etaient présents :

Olivier FABRE, Janine BARENS, Michel MARTIN, Marie GUIRAUD, Françoise ROUQUETTE, André AMALRIC, Cathy ROQUES, Serge GORIN, Wilfried PÉNÉLA, Bruce WATSON, Laurent MONNIER, Séverine ARMERO, Christophe ASSÉMAT, Agnès MAUREL, Éric RAGAZ, Corine ALBERT, Chantal CASTAGNÉ, Karine LOUP, Philippe BANCAL, Elizabeth ORIVES, Alexandre CÈNES, Florent ALVAREZ, Jean LAPIERRE, Aline HONS.

Etaient représentés :

Pascale BORIES par Janine BARENS
Evelyne MARTY-MARINONE par Séverine ARMERO
Stéphanie ETIENNE par Françoise ROUQUETTE
Thierry ROUSSEL par Cathy ROQUES
Anne-Marie PRADES par Elizabeth ORIVES
Renaud ROUANET par Philippe BANCAL
Luc PICARD par Jean LAPIERRE
Fabienne CARAGUEL par Michel MARTIN

Était absente :

Christine FOURIER

* *

*

Monsieur le Maire :

« Je souhaiterais que nous observions une minute de silence à plusieurs titres : le premier, que vous connaissez, c'est le décès du Président de la République Jacques CHIRAC, il y a quelques jours. C'est l'occasion de se recueillir et de se rappeler de ce qu'il a mené et de ses passages à Mazamet qui ont marqué la population, même s'il n'était pas Président quand il est venu.

Je me rappelle d'un passage en Mairie et chez la Maison Bisetto, juste en face, il y a une trentaine d'années. C'était une de mes premières interviews et je m'en souviens très bien.

Et puis dans un registre très douloureux, en mémoire des policiers qui ont malheureusement été assassinés aujourd'hui à Paris. Pour le moment, il y a un bilan de 4 policiers tués à l'arme blanche, 1 passant a été grièvement blessé et il y a donc malheureusement 4 morts dans ce qui semble être un attentat à caractère terroriste.

Pour toutes ces personnes, quelles qu'aient été leurs destinés, qu'elles soient présidentielles ou malheureusement victimes du terrorisme, je vous propose d'observer une minute de silence. »

L'Assemblée se lève et observe une minute de silence.

Mme Karine LOUP est désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que 24 conseillers municipaux sont présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose d'adopter l'ordre du jour. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I) AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ARNETTE ET DU THORE (S.I.V.A.T.) ET DU TRANSFERT DE COMPETENCES DES COMMUNES DE BOUT DU PONT DE L'ARN, AIGUEFONDE, CAUCALIERES ET SAINT AMANS SOULT AU S.I.V.A.T.

(Rapporteur Monsieur le Maire)

Par délibération du 23 Septembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la modification de ses statuts afin de transformer le S.I.V.A.T. en un syndicat :

- à la carte, permettant à chaque membre de choisir librement les compétences qu'il confie au Syndicat,

- de plein exercice, avec une mise à disposition pleine et entière et à titre gratuit des biens utiles à l'exercice de ses compétences,
- avec un élargissement du champ de compétences à l'assainissement collectif.

Par délibérations du 25 Septembre 2019, les Conseils Municipaux d'Aussillon et de Mazamet ont approuvé cette modification statutaire et ont demandé leur adhésion pour la compétence pleine et entière de l'eau et de l'assainissement.

Par arrêté préfectoral du 2 Octobre 2019, M. le Préfet du Tarn a porté modification des compétences et des statuts du S.I.V.A.T.

Par délibérations du 2 Octobre 2019, les Conseils Municipaux des Communes de Bout du Pont de l'Arn, Aiguefonde, Caucalières et Saint Amans Soult ont sollicité leur adhésion au S.I.V.A.T. et le transfert des compétences suivantes :

COMMUNES	EAU	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Bout du Pont de l'Arn	X	X
Aiguefonde	X	
Caucalières	X	X
St Amans Soult	X	
Aussillon	X	X
Mazamet	X	X

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la modification du périmètre géographique du SIVAT tel qu'il résulte des demandes d'adhésion des communes ci-dessus désignées,
- le transfert des compétences choisies par ces mêmes communes à compter du 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire :

« C'est la suite logique de ce que nous avons voté la semaine dernière. Si ce soir nous approuvons cette délibération, la suite sera le passage en Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le 12 Novembre et ensuite un Arrêté du Préfet qui étendra le périmètre géographique du SIVAT aux Communes qui sont sur cette liste et qui ont délibéré hier soir. Cela ouvrira la porte, comme je l'avais expliqué, à une plus grande mutualisation de ces services de l'eau et de l'assainissement collectif entre les Communes du bassin Mazamétain. »

Philippe BANCAL :

« Souhaitons que le Préfet ne mette pas des bâtons dans les roues comme dans le précédent dossier... »

Monsieur le Maire :

« Il a déjà signé un premier arrêté donc je pense que les choses devraient aller... »

Philippe BANCAL :

« Nous allons croiser les doigts... »

La délibération est adoptée par 31 voix présentes et représentées, Mme Aline HONS s'étant abstenue.

II) AFFAIRES FINANCIERES

AUTORISATION DE CESSION / ACQUISITION D'UN VEHICULE POIDS LOURD (Rapporteur Michel MARTIN)

La Ville a fait l'acquisition d'un véhicule IVECO 70C17L immatriculé CV 541 MP, le 19 Juin 2013 pour un montant de 49 025 €.

Ce poids lourd dont la dépense a été inscrite sur le budget annexe de l'assainissement, est de plus en plus utilisé par le service voirie de la Ville.

Ce véhicule étant parfaitement adapté aux besoins du service voirie, il est envisagé le transfert du budget assainissement au budget principal de la Commune.

La valeur nette comptable (amortissement déduit) du véhicule est de 12 256,28€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder le véhicule IVECO propriété du budget annexe de l'assainissement au budget principal de la Commune pour une somme de 12 256,28€ représentant la valeur nette comptable.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession et à l'acquisition du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE POUR L'INSTALLATION DE MATERIEL DE SECURITE

(Rapporteur Michel MARTIN)

Par délibération du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions aux personnes physiques propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants de locaux destinés uniquement à l'habitation.

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de proroger cette aide jusqu'au 31 décembre 2020.

Le montant de la participation correspond à 50% du coût T.T.C de la facture d'acquisition et d'installation du dispositif (avec un plafond de 500 € maximum par dossier).

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Un administré a déposé un dossier de demande de subvention répondant aux critères d'éligibilité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de cette subvention qui s'élève à un montant total de 500 €uros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE

(Rapporteur Michel MARTIN)

Par délibération du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de créer une aide à l'implantation commerciale.

Le montant de la participation versé par la Ville correspond à 5 € par mois par m² de locaux occupés ouverts à la vente avec un plafond de 250 € par mois et sur une durée maximale de 12 mois.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Un commerçant a déposé un dossier de demande de subvention répondant aux critères d'éligibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de cette subvention d'un montant de 225 €uros mensuels, sur une durée de 12 mois, correspondant à une surface de 45 m².

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
(Rapporteur Michel MARTIN)

Par délibération du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière forfaitaire aux particuliers afin de prendre en charge une partie du coût lié à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Les dépenses éligibles concernent la destruction des nids de frelons asiatiques par une entreprise habilitée.

L'aide municipale s'élève à :

- . 75 € par nid, pour la destruction de nids par des moyens classiques.
- . 125 € par nid pour la destruction de nids avec l'utilisation d'une nacelle.

Cette aide versée ne peut jamais être supérieure au coût de l'intervention.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Deux administrés ayant déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d'éligibilité, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de cette subvention à hauteur de 75 € par dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« Nous en avons terminé avec l'ordre du jour qui était très court effectivement mais nous avons absolument besoin de se revoir pour le SIVAT et je vous remercie d'avoir pris la peine de bloquer votre fin d'après-midi pour assister à ce Conseil Municipal. Les formalités parfois imposent de faire se succéder les délibérations.

Merci, en tout cas, d'avoir fait l'effort d'être présents ce soir, les usagers de l'eau et de l'assainissement vous en sauront gré.

Merci et bonne soirée.

La séance est levée à 18h50.

VU par NOUS, Maire de la Commune de MAZAMET, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,
Olivier FABRE.-*

*MAZAMET, le 10 Octobre 2019
La Secrétaire de séance
Karine LOUP*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 OCTOBRE 2019

N°2019/05/01 Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Arnette et du Thoré (S.I.V.A.T.) et du transfert de compétences des Communes de Bout du Pont de l'Arn, Aiguefonde, Caucalières et Saint Amans Soutl au S.I.V.A.T.

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 7 Octobre 2019*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-16 et suivants, L5211-18 et suivants, L5212-1 et suivants, L5212-16 et suivants, L5711-1,

Vu l'article 66 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 2 Octobre 2019 portant modification des compétences et des statuts du S.I.V.A.T.

Considérant que la modification des statuts du S.I.V.A.T. approuvée par son Conseil Syndical le 23 septembre 2019 et par les communes membres le 25 Septembre 2019, permet l'adhésion de nouvelles communes au syndicat pour l'exercice des compétences qu'elles ont choisi de lui transférer,

Considérant les demandes d'adhésion au S.I.V.A.T. des communes ci-dessous désignées pour le transfert des compétences suivantes :

COMMUNES	EAU	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Bout du Pont de l'Arn	X	X
Aiguefonde	X	
Caucalières	X	X
St Amans Soutl	X	
Mazamet	X	X
Aussillon	X	X

Considérant que conformément à l'article L5211-20 du CGCT, les Conseils Municipaux des Communes membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la

modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration Générale* » du 1^{er} Octobre 2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la modification du périmètre géographique du S.I.V.A.T. tel qu'il résulte des demandes d'adhésion des communes ci-dessus désignées ;
- le transfert des compétences choisies par ces mêmes communes à compter du 31 décembre 2019.

DECIDE, après en avoir délibéré, d'approuver, avec effet au 31 décembre 2019 :

- la modification du périmètre géographique du S.I.V.A.T. tel qu'il résulte des demandes d'adhésion des communes ci-dessus désignées,
- le transfert des compétences choisies par ces mêmes communes au S.I.V.A.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 31 voix présentes et représentées, Mme Aline HONS s'étant abstenue.

N°2019/05/02 Cession – Acquisition d'un véhicule poids lourd.

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 7 Octobre 2019*

Considérant l'acquisition, le 19 Juin 2013, sur le budget annexe de l'assainissement, d'un véhicule IVECO 70C17L immatriculé CV 541 MP, pour un montant de 49 025 €,

Considérant que ce véhicule est aujourd'hui utilisé par le Service Voirie,

Considérant la valeur nette comptable du véhicule d'un montant de 12 256,28€,

Vu l'avis favorable de la commission « *Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration Générale* » du 1^{er} octobre 2019,

DECIDE, après en avoir délibéré

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder le véhicule IVECO propriété du Budget Annexe de l'Assainissement au Budget Principal de la Commune pour une somme de 12 256,28€ représentant sa valeur nette comptable.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession et à l'acquisition du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Adopté à l'unanimité.

N°2019/05/03 Aide en faveur des particuliers pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions.

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 7 Octobre 2019*

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 2 juillet 2015 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 prorogeant l'aide jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu le dossier de demande déposé par un administré,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration Générale » en date du 1^{er} octobre 2019,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'accorder l'aide financière ci-après détaillée :

BENEFICIAIRES			MONTANT INTERVENTION	SUBVENTION ATTRIBUÉE
N°	Nom	Adresse		
2019-04	M. Florian ABAD	14, rue de la Plata	1 889,14 €	500,00 €
			1 889,14 €	500,00 €

Adopté à l'unanimité.

N°2019/05/04 Aide à l'implantation commerciale.

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 7 Octobre 2019*

Vu la délibération du 28 mars 2018 fixant les conditions d'attributions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'implantation d'un commerce en centre-ville,

Vu le dossier de demande déposés par un commerçant,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration Générale » en date du jeudi 1^{er} octobre 2019,

DECIDE, après en avoir délibéré

- D'accorder l'aide financière ci-après détaillée :

BENEFICIAIRES			SUBVENTION ATTRIBUÉE
N°	Nom	Adresse	
2019-08	Mme Carine LEFEVRE Les Délices de la Coquette	9, rue Victor Hugo	2 700,00 €
			2 700,00 €

Adopté à l'unanimité.

N°2019/05/05 Aide en faveur des particuliers pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions.

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 7 Octobre 2019*

Vu la délibération du 2 juillet 2015 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 prorogeant l'aide jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu le dossier de demande déposé par un administré,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration Générale » en date du 1^{er} octobre 2019,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'accorder l'aide financière ci-après détaillée :

BENEFICIAIRES			MONTANT INTERVENTION	SUBVENTION ATTRIBUÉE
N°	Nom	Adresse		
2019-04	M. Florian ABAD	14, rue de la Plata	1 889,14 €	500,00 €
			1 889,14 €	500,00 €

Adopté à l'unanimité,

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de la séance du 3 Octobre 2019 comprenant les délibérations prises dans ladite séance a été affiché par extraits le 10 Octobre 2019 à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,
Olivier FABRE.-*